



Facture

Nr. : 1VM202502037

Date : 16/02/2025

Page 1 / 1

Adresse du chantier [Redacted] Rue Thier des Corbeaux, 10 BE-6900 Marche-en-Famenne	Ref. chantier : 1MA2500040 N° client : CL36912	Votre contact : Julien MORAY Email : julien.moray@atriatech.be
---	---	--

Descriptif des travaux Entretien gaz du 29/1/2025

Désignation	Qté	Unité	Prix de vente Hors TVA	Total net Hors TVA	TVA
Forfait entretien gaz	1,00	F	190,00	190,00	6,00

Taux	Base HTVA	Montant TVAC
6,00	190,00	11,40

TOTAL HTVA	190,00 EUR
TVA	11,40 EUR
TOTAL TVAC	201,40 EUR
DEJA PAYE	201,40 EUR
NET A PAYER	0,00 EUR

Clause de réserve de propriété Les marchandises livrées restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement complet de leur prix par l'acheteur. Celui-ci supportera toutefois seul les risques de perte, de dégradations ou de destruction des choses livrées.

Pour acquit

<p>Le taux de Tva réduit de 6% vous a été appliqué sur ce document de vente en fonction des informations mises à notre disposition et des reconnaissances suivantes à contester par vous en cas d'inexactitude :</p> <p>Habitation de moins de 10 ans :: En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède de moins de dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée, soit exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de T.V.A. de 21 p.c. sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus."</p> <p>Dans le cas de l'application du taux de tva de 6% pour une habitation de moins de 10 ans, l'installateur atteste que les installations techniques faisant l'objet de la facturation à 6% répondent aux critères de l'Arrêté Royal du 29 mars 2022 pour l'application de la Tva à 6% dans le cadre de la mesure temporaire de développement énergétique.</p> <p>Habitation de 10 ans et plus : En l'absence de contestation par écrit, dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître que (1) les travaux sont effectués à un bâtiment d'habitation dont la première occupation a eu lieu au cours d'une année civile qui précède d'au moins dix ans la date de la première facture relative à ces travaux, (2) qu'après l'exécution de ces travaux, l'habitation est utilisée exclusivement soit à titre principal comme logement privé et (3) que ces travaux sont fournis et facturés à un consommateur final. Si au moins une de ces conditions n'est pas remplie, le taux normal de TVA de 21 p.c sera applicable et le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.</p>
--

Autoliquidation - Report de perception TVA : En cas d'application de l'autoliquidation sur nos documents de vente, en l'absence de contestation par écrit dans un délai d'un mois à compter de la réception de la facture, le client est présumé reconnaître qu'il est un assujetti tenu de déposer des déclarations périodiques. Si cette condition n'est pas remplie, le client endossera, par rapport à ces conditions, la responsabilité quant au paiement de la taxe, des intérêts et des amendes dus.
--

Références bancaires

ING - IBAN : BE70 3670 2524 6325

BIC : BBRUBEBB